

## Règlement d'intervention Dispositif de soutien à l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales

Pour déposer une demande afin de bénéficier d'une aide régionale, vous devez vous rendre sur la plateforme régionale Mes démarches.

Cette aide intervient en remboursement des dépenses réalisées, sur facture.

Toute dépense (achat du matériel, travaux...) devra avoir été effectuée (date de facture faisant foi) après l'entrée en vigueur du dispositif le 26 janvier 2023 et être déposée (transmise) sur la plateforme Mes démarches au plus tard **dans les trois mois suivant l'achèvement des travaux**.

C'est la date de la facture acquittée et la date de validation (transmission finale de la demande de subvention complète sur le site Mes démarches) qui font foi pour calculer ce délai.

Avant de déposer toute demande, assurez-vous d'avoir lu toutes les informations et conditions d'éligibilité énoncées dans le règlement ci-après.

Nous vous encourageons à **lire entièrement ce document avant de commander votre matériel** et également de **commencer à remplir votre dossier** de demande dans Mes Démarches sans le valider (cliquer sur le bouton transmettre). Un tutoriel est disponible en annexe du règlement d'intervention.

Cela vous permettra d'avoir toutes les informations pour éviter que finalement le matériel que vous allez commander ne soit pas éligible à cette aide. La Région Île-de-France ne peut pas être tenue responsable d'une mauvaise information que vous pourriez avoir par ailleurs sur l'éligibilité à ce dispositif.

### I. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le Plan de protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au Changement climatique (PRACC) prévoit 61 actions concrètes autour de plusieurs axes. Au travers de la mise en œuvre de ces actions, la Région Île-de-France souhaite impliquer tous les acteurs et secteurs concernés par le changement climatique, allant de la santé et du bien-être des Franciliens, à la protection des écosystèmes et au renforcement de la résilience des infrastructures et des tissus économiques.

Parmi ces actions, la gestion des eaux pluviales à la source est une des priorités identifiées par la Région (action 7.4).

Historiquement, la gestion des eaux de pluie a souvent consisté en la collecte et l'évacuation de ces eaux, mais la permanence des problèmes de pollution et d'inondation par temps de pluie, ainsi que l'anticipation du changement climatique, obligent à repenser leur gestion à la parcelle. Cela implique d'intégrer pleinement cette problématique dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme, dans une vision qui redonne de la place à l'eau et à la nature en ville. Cet enjeu d'aménagement et d'urbanisme est un objectif auquel chacun peut contribuer à l'échelle individuelle.

C'est pourquoi la Région soutient les particuliers qui souhaitent installer des récupérateurs d'eau de pluie enterrés, aériens ou en sous-sol pour un usage sanitaire et/ou d'arrosage des jardins, afin de favoriser l'usage de l'eau à la source.

## II. MODALITES DU DISPOSITIF

### 1) **Bénéficiaires éligibles**

Pour être éligibles, les **particuliers** doivent être propriétaires, et occuper le logement. La résidence concernée par la réalisation des travaux doit remplir les conditions suivantes :

- résidence principale ;
- domicile fiscal sont en Île-de-France.

Ce dispositif est limité à une aide par foyer fiscal.

### 2) **Conditions d'éligibilité**

#### 2.1 **Date de la demande d'aide**

La demande d'aide doit intervenir **au plus tard dans les 3 mois suivant l'installation de l'équipement**. C'est la date de la facture acquittée qui fait foi. Ne sont éligibles que les dépenses engagées postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif et après le dépôt du dossier sur la plateforme Mes Démarches. L'aide intervient en remboursement des dépenses réalisées sur facture.

#### 2.2 **Nature des actions subventionnables**

**Sont éligibles :**

- **Les cuves enterrées d'un volume de récupération de 5 m<sup>3</sup> minimum** (cuve PEHD ou béton) ;
- Les récupérateurs aériens ou réservoirs souples d'un volume de récupération de 3m<sup>3</sup> minimum.

Seuls les équipements achetés neufs sont éligibles à la subvention.

En outre, les travaux doivent être **réalisés par une entreprise**.

#### 2.3 **Dépenses éligibles**

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à l'achat et à l'installation du récupérateur (collecteur filtrant, socle, pompe, couvercle, kit de connexion, travaux de terrassement et de raccordement au réseau, ...).

### 3) Modalités de financement : plafonds et taux de subvention (en investissement)

	Cuve enterrée	Cuve hors-sol
Taux d'intervention maximum*	50 %	
Plafond de la subvention	20 000 €	10 000 €

\*Une bonification sera accordée aux projets d'installation de récupérateurs pour usage sanitaire : le taux d'intervention sera réhaussé à 70 %.

Cette aide n'est pas cumulable avec des aides régionales attribuées au titre d'autres dispositifs portant sur le même projet. Cette aide est cumulable avec les dispositifs nationaux et le cas échéant avec les autres dispositifs locaux ayant le même objet, sous réserve des règles de non-cumul prévues par ces dispositifs. Le cumul d'aides publiques est plafonné à 80 %.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles en vigueur concernant le non-cumul éventuel entre dispositifs existants.

Ces aides sont versées dans la limite des sommes inscrites au budget annuellement.

### III. FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

#### 1) Pièces justificatives demandées

Le dépôt des dossiers de demandes d'aides est effectué dans les conditions indiquées sur la plateforme Mes démarches.

Le dossier de demande d'aide comporte :

#### Pièces administratives :

- Pièce d'identité du représentant du foyer fiscal (recto-verso) ;
- Dernier avis d'imposition foncier ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire, où figure le nom du demandeur ainsi que l'adresse du logement concerné par le projet.

#### Pièces techniques :

- Fiche technique du matériel ;
- La ou les factures acquittées relatives à l'achat de la cuve de récupération des eaux pluviales, ainsi que des accessoires (pompe, filtre, tuyaux, couvercle, socle ...) ;
- La ou les factures acquittées des travaux réalisés pour son installation par un professionnel (terrassment, raccordement, scellement) ;
- Des photos avant, pendant et après l'installation de la cuve ;
- Tout autre élément utile à l'analyse du dossier.

#### 2) Dépôt du dossier

Le dépôt de la demande s'opère de façon dématérialisée via la plateforme des aides régionales : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Les porteurs de projet peuvent présenter leurs dossiers de candidature toute l'année sur la plateforme des aides régionales [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr). Les dossiers reçus sont ensuite examinés de façon continue et présentés au vote lors des différentes commissions permanentes annuelles.

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur respecter les dispositions du règlement du dispositif au moment du dépôt de sa demande d'aide.

### **3) Instruction du dossier**

L'instruction des dossiers est réalisée par les services régionaux. En cas de réponse positive à la demande d'aide, le versement se fera par virement bancaire.

### **4) Entrée en vigueur**

Ce règlement entre vigueur à compter du 26 janvier 2023. Pour plus d'informations sur le dispositif, rendez-vous sur : [lien fiche guide des aides](#)

### **5) Conditions administratives d'attribution des aides régionales**

La signature d'une convention de financement ne s'applique que pour les subventions supérieures à 23 000 €.

#### **5.1 Délai de réponse et annulation de l'aide**

Tout justificatif complémentaire demandé par le service instructeur de l'aide devra être fourni dans un délai de 3 mois<sup>1</sup>, à compter de sa demande, sous peine de refus de l'aide et donc d'annulation de l'aide. En l'absence de réponse au terme de ce délai, la demande de subvention est clôturée par le service instructeur.

Il est recommandé de faire parvenir dans les plus brefs délais ces documents afin de pouvoir réaliser, pendant ce délai de trois mois, le traitement d'éventuelles non-conformités détectées lors de l'analyse des pièces justificatives.

#### **5.2 Fraude et fausses déclarations**

L'exactitude des déclarations peut faire l'objet de vérifications et de demandes de justificatifs. La loi prévoit des sanctions en cas de fausse déclaration. Son auteur devra également, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Le détournement de l'aide régionale, notamment en cas d'acquisition pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amendes.

---

<sup>1</sup> Ces justificatifs devront être transmis de manière dématérialisée dans les conditions précisées par le service instructeur et sur le site internet du dispositif. Les envois par d'autres moyens ne pourront pas être traités et ne seront pas recevables pour se prévaloir du respect de ce délai.

## Annexe 1

### **Tutoriel pour déposer votre demande d'aide**

Pour déposer une demande d'aide afin de bénéficier d'une subvention, vous devez vous rendre sur la plateforme régionale Mes démarches : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>.

- Vous devez vous identifier pour pouvoir déposer une demande d'aide. Si besoin, vous devez donc créer un compte.
- Cliquez ensuite sur « Déposer une demande d'aide ».
- Dans « Recherche par libellé », vous pouvez taper le mot-clé : « récupérateurs ».
- Ensuite, cliquez sur « installation de récupérateurs enterrés d'eaux pluviales ».
- Vous pouvez ensuite remplir l'ensemble des informations demandées, qui sont nécessaires à l'instruction de votre demande.
- Une fois que vous avez rempli toutes les informations demandées, il est important de cliquer sur le bouton « Transmettre », en bas à droite de la page « Récapitulatif ». Cela permet de valider votre demande et de s'assurer que le service compétent le reçoive.

Attention : N'envoyez pas vos dossiers par mail ou courrier postal, ceux-ci ne pourront pas être traités